

Procès-verbal du Conseil municipal de la Commune de LESNEVEN du 09 avril 2026

**DATE DE
CONVOCATION**

03 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Dont 2 procurations

Quorum : 14

L'An deux mil vingt-six, le 09 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme MARTIN, M. CORNIC, Mme CHAPALAIN, M. KERMARREC, Mme OLLIVIER, M. BOIVIN, Mme MOUSSET, M. CALVARIN, Mme SALOU, M. AUFFRET, Mmes WALLET, LE CONIAC, M. ABALLEA, Mme QUINSON-SCOARNEC, Mmes QUINQUIS, BRIAND-PLUCHON, BOURRIE-TOLLEMER, MM. LOUBOUTIN, GROS, Mme BERNABLE, MM. HAMON, BOUCHARE, SALIOU, Mme LE BORGNE.

Absents ayant donné procuration : M. NOGUES à Mme BALCON, Mme GUEDES à Mme CHAPALAIN, Mme MARTIN a quitté le Conseil Municipal en cours de séance et a donné procuration à M. LE VOURCH

Absents: M. BONNEAU

M. LE VOUCH été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance du 09 avril 2026 :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2026
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026
- Délibérations :
 1. Règlement intérieur du Conseil municipal
 2. Droit à la formation des élus
 3. Délégation d'attribution du Conseil municipal
 4. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de membres au conseil d'administration
 5. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des membres du conseil d'administration
 6. Élections des membres de la Commission d'Appels d'Offres
 7. Mise en place des commissions communales
 8. Désignation des élus communaux aux organismes extérieurs
 9. Désignation de délégués à la commission de contrôle des opérations électorales
 10. Proposition en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs
 11. Nomination des représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale
 12. Désignation du référent déontologue
 13. Approbation du règlement budgétaire et financier
 14. Compte Financier Unique 2025 – Ville et Maison de l'enfance
 15. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2026 – budget de la Ville
 16. Budget supplémentaire Ville - Décision modificative n°1
 17. Vote des taux 2026 des taxes communales
 18. Subventions aux associations
 19. Subvention exceptionnelle - club Savate Boxe Française Côtes Des Légendes

20. Subvention exceptionnelle - club Dojo Lesnevien
21. Subvention exceptionnelle – Racing Club Lesnevien
22. Subvention exceptionnelle – Pays de Lesneven Handball
23. Subvention de l'association Ar Redadeg
24. Demande d'aide auprès du Conseil départemental 29 - Conseil municipal des enfants
25. Projet pédagogique – Maison des jeunes
26. Projet carte sensible – tarif pour vendre la carte
27. Convention de partenariat Amicale de l'Hôpital de jour – tarif réduit
28. Convention de partenariat et de mise à disposition d'agent – TC DL Grande Fabrique 2026
29. Convention de mise à disposition de personnel à l'association EPAL de LE DRENNEC
30. Dénomination d'une rue et d'une impasse – futur lotissement situé rue Amiral Ronarc'h / rue Antoine de Saint-Exupéry
31. Cession du domaine public – Kerenoc
32. Cession des 7 et 9 rue Ollivier de Clisson
33. Marché public : Avenant Travaux Salle Alice Millat
34. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité 2025
35. Présentation du rapport de la CLECT
36. Correction de la délibération du 16 février 2026 relative à la mise à jour des indemnités des élus conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025
37. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2026

Accord unanime du Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026

Accord unanime du Conseil municipal.

1. Règlement intérieur du Conseil municipal (annexe 1 - séparée)

Dossier présenté par Mme BALCON

L'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil municipal, permettre à ses membres de remplir leur mandat de manière efficace et favoriser le débat démocratique, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé, conformément aux dispositions des articles L 2121-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Accord unanime

2. Droit à la formation des élus

Dossier présenté par Mme BALCON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et L.2123-14,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant :

- que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
- que ces dépenses ne peuvent excéder 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- que les formations doivent être dispensées pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,

La prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées par le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

A noter de plus que chaque élu dispose d'un DIFE (Droit Individuel à Formation des Elus) qu'il peut utiliser et cumuler sur 2 années consécutives.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice, et de fixer à 4 000 € l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus.

Accord unanime

3. Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire

Dossier présenté par M. BOIVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions,

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° fixer, **dans la limite unitaire de 2 500 euros** lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Dans les limites suivantes : prêt de deux millions d'euros maximum, sur 25 ans maximum, taux fixe inférieur à 4 %

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans.

6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents

Le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit le domaine et la juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (maxi pour les communes de moins de 50 000 habitants),

Le Maire sera chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route

Le Maire pourra régler les conséquences dommageables quel que soit le montant du dommage.

18° donner l'avis de la commune préalablement à la réalisation d'acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

19° signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux instituée préalablement par la commune.

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Il est proposé de prévoir un montant maximum de 300 000 €.

21° exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

Il est proposé que le Maire exerce le droit de préemption après avoir eu connaissance de l'avis de la commission communale compétente.

22° exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de priorité pour les cessions des biens de l'État dans la limite fixée par le Conseil municipal.

Il est proposé que le Maire exerce le droit de priorité pour les cessions des biens de l'État après avoir eu connaissance de l'avis de la commission communale compétente.

23° prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les décisions prises par le Maire en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Accord unanime

4. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de membres au conseil d'administration

Dossier présenté par Mme CHAPALAIN

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art L123-6 du code de l'action sociale et des familles). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal, en plus du Maire président de droit,
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum un représentant de la société civile ou du secteur associatif dans les domaines suivants :

- De l'insertion et la lutte contre les exclusions ;
- Des retraités, personnes âgées du département ;
- Des personnes en situation de handicap du département
- Des Familles, désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF)

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer en plus du Maire 6 membres en son sein appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Accord unanime

5. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des membres du conseil d'administration

Dossier présenté par Mme CHAPALAIN

Le Conseil municipal ayant fixé le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, il est invité à les élire.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Dès qu'il sera constitué, le conseil d'administration élira en son sein un vice-président.

La liste ci-dessous est soumise au vote.

Claire CHAPALAIN

Catherine GUEDES

Maguelone QUINSON-SCOARNEC

Monique WALLET

Eric LOUBOUTIN

Marie-Claude SALOU

Le Conseil municipal est invité à désigner les membres du CCAS.

Accord unanime

6. Élections des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Dossier présenté par M. CORNIC

Au vu de l'article L1411-5 du CGCT, le conseil municipal est invité à élire les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants.

Outre le Maire, son président, cette commission est composée de cinq membres du Conseil municipal.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

La liste ci-dessous est soumise au vote.

Titulaires :

Pascal CORNIC
Julien BOUCHARÉ
Christophe BOIVIN
Julien NOGUES
Thierry ABALLEA

Suppléants :

Nicolas KERMARREC
Claire CHAPALAIN
Erwan BONNEAU
Michel AUFFRET
Stéphane LE VOURCH

Le Conseil municipal est invité à élire les membres titulaires et suppléants.

Deux votes à bulletin secret sont organisés. Accord unanime

7. Mise en place des commissions communales

Dossier présenté par Mme BALCON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Mme le Maire est présidente de droit de toutes les commissions communales.

Il est proposé au Conseil municipal de former les commissions internes permanentes et ad hoc suivantes :

- **Commissions internes permanentes :**

- Commission finances – administration générale - personnel
- Commission sports
- Commission culture – animation
- Commission jeunesse – vie scolaire – petite enfance – périscolaire
- Commission environnement – cadre de vie – travaux
- Commission environnement – urbanisme
- Commission économie locale – tourisme – patrimoine – jumelages
- Comité social territorial

- **Commission réglementaire :**

- Commission accessibilité handicapés

- **Commissions ad hoc :**

- Commission énergie
- Commission règlement local de publicité

Les membres du Conseil municipal sont invités à désigner les membres des commissions communales :

- **Commissions internes permanentes :**

<u>Commission Finances-Administration générale - personnel</u>	
Membres du Conseil municipal – Maires-adjoints invités en fonction des sujets relevant de leurs délégations	
Christophe BOIVIN	Jean-Yves GROS
Erwan BONNEAU	Stéphanie BRIAND PLUCHON
Olivier SALIOU	Monique WALLET

<u>Commission Sports</u>	
Membres du Conseil municipal	
Julien NOGUES Caroline OLLIVIER Marie Claude SALOU	Michel AUFFRET Marine BOURRIE - TOLLEMER Christophe BOIVIN

<u>Commission Culture - Animation</u>	
Membres du Conseil municipal	
Marielle MOUSSET Nico KERMARREC Juliana BERNABLE	Catherine GUEDES Claudie QUINQUIS Armand CALVARIN

<u>Commission Jeunesse – Vie scolaire</u>	
<u>– Petite enfance - Périscolaire</u>	
Membres du Conseil municipal	
Stéphane LE VOURCH Aurélien MARTIN Marie-Claude SALOU	Stéphanie BRIAND-PLUCHON Caroline OLLIVIER Claudie QUINQUIS

<u>Commission Environnement</u>	
<u>– Cadre de vie - Travaux</u>	
Membres du Conseil municipal	
Pascal CORNIC Erwan BONNEAU Julien BOUCHARÉ	Armand CALVARIN Julien NOGUES Thierry ABALLEA

<u>Commission Urbanisme</u>	
Membres du Conseil municipal	
Katell LE BORGNE Maguelonne QUINSON- SCOARNEC Monique WALLET	Erwan BONNEAU Olivier SALIOU Eric LOUBOUTIN

<u>Commission Economie locale – Tourisme</u>	
<u>– Patrimoine - Jumelages</u>	
Membres du Conseil municipal	
Nicolas KERMARREC Katell LE BORGNE Eric LOUBOUTIN	Jean-Yves GROS Marielle MOUSSET Catherine LE CONIAC

<u>Comité Social Territorial (CST)</u>
--

Titulaires	Suppléants
Claudie BALCON	<i>Christophe BOIVIN</i>
Erwan BONNEAU	<i>Michel AUFFRET</i>
Monique WALLET	<i>Catherine GUEDES</i>
Catherine LE CONIAC	<i>Katell LE BORGNE</i>

- **Commission réglementaire :**

<u>Commission Accessibilité</u>	
<i>Accessible à toutes celles et tous ceux qui en feront la demande, le nombre de membres n'est pas réglementé</i>	
Claire CHAPALAIN Éric LOUBOUTIN Michel AUFFRET	Erwan BONNEAU Catherine GUEDES Maguelone QUINSON-SCOARNEC

- **Commissions ad hoc :**

<u>Commission Energie</u>	
Membres du Conseil municipal	
Pascal CORNIC Michel AUFFRET Jean-Yves GROS	Julien BOUCHARE Thierry ABALLEA

<u>Commission réglementation locale de publicité</u>	
Ouvert à tout élu municipal + 2 représentants des commerçants + invitation de personnes extérieures	
CORNIC Pascal LE BORGNE Katell	KERMARREC Nicolas

A la commission Finances les adjoints concernés par les sujets abordés seront conviés.
Au CST Mme CHAPALAIN sera invitée en tant que représentant de la commune auprès du CDG29.

Accord unanime

8. Désignation des élus communaux aux organismes extérieurs

Dossier présenté par C BALCON

Les membres du Conseil municipal sont invités à désigner les délégués auprès des organismes extérieurs :

Les membres du Conseil municipal proposent :

- **Maison d'Accueil :**
5 délégués : Claire CHAPALAIN, Nicolas KERMARREC, Aurélie MARTIN, Catherine GUEDES et Eric LOUBOUTIN
- **Conseil d'exploitation de l'eau (CLCL) :**
2 délégués : Pascal CORNIC et Jean-Yves GROS
- **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (2 titulaires + 2 suppléants) :**
2 membres titulaires : Pascal CORNIC, Julien BOUCHARE

2 membres suppléants : Michel AUFFRET, Julien NOGUES membres suppléants

- **Musée du Léon :**
1 délégué : Nicolas KERMARREC
- **Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Lesneven :**
1 délégué : Claudie BALCON
- **Conseil d'école Jacques Prévert :**
2 délégués : Stéphane LE VOURCH et Stéphanie BRIAND-PLUCHON
- **ALSH :**
2 délégués : Aurélie MARTIN ET Stéphane LE VOURCH
- **Conseil d'Administration de l'Association de sauvegarde de l'enfance du Finistère (Ty ar Gwenan):**
2 délégués : Claire CHAPALAIN et Catherine GUEDES
- **Office Municipale de la Culture**
1 membre : Marielle MOUSSET
- **Collège St Exupéry :**
2 délégués : Aurélie MARTIN ET Marine BOURRIE-TOLLEMER
- **Centre socio culturel (CLCL):**
1 membre : Claire CHAPALAIN
- **Maison de l'emploi :**
1 membre : Claire CHAPALAIN
- **CISPD (CLCL):**
1 membre : Aurélie MARTIN
- **AGDE :**
1 délégué : Claire CHAPALAIN
- **CNAS :**
1 délégué : Claudie BALCON
- **OGEC de l'école Argoat – Sacré-Cœur :**
1 délégué : Stéphane LE VOURCH
- **EPCC École de musique :**
2 délégués : Marielle MOUSSET et Armand CALVARIN
- **OMS (Membres de droit (statuts OMS) : Mme Le Maire et le conseiller délégué au sport :**
2 membres : Claudie BALCON et Julien NOGUES
- **Correspondant Défense :**
1 représentant : Michel AUFFRET
- **Correspondant Sécurité routière :**
1 représentant : Aurélie MARTIN
- **Comité centre de secours (1 délégué membre de droit) :**
1 délégué : Claudie BALCON
- **Référent égalité Femmes-Hommes :**
2 représentants : Aurélie MARTIN & Christophe BOIVIN

Il est proposé que Claudie BALCON représente la commune auprès du centre de secours.

Il est proposé d'ajouter Christophe BOIVIN en référent Femmes-Hommes

Accord unanime

9. Désignation de délégués à la commission de contrôle des opérations électorales
--

Dossier présenté par Mme BALCON

Seul le Maire vérifie le bienfondé des demandes d'inscriptions et procèdera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, la commission de contrôle sera chargée de statuer.

La commission de contrôle a deux missions, à savoir statuer sur les recours administratifs exercés par les électeurs et s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle a ainsi l'accès à la liste des électeurs de la commune et peut inscrire un électeur omis ou radier un électeur indument inscrit.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

M CALVARIN Armand, Mme SALOU Marie-Claude et M AUFFRET Michel délégués communaux au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

Accord unanime

10. Proposition en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs
--

Dossier présenté par Mme BALCON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de huit commissaires (dans les communes de plus de 2000 habitants).

Elle est notamment chargée, pendant la durée du mandat municipal, de permettre à l'administration fiscale d'effectuer la mise à jour des bases d'imposition des taxes locales et d'évaluer les propriétés bâties.

Ces commissaires sont désignés par l'Administration Fiscale sur une liste de contribuables, en nombre double (16 titulaires / 16 suppléants), dressée par le Conseil municipal.

1	LE VOURCH Stéphane	17	CALVARIN Armand
2	MARTIN Aurélie	18	SALOU Marie-Claude
3	CORNIC Pascal	19	BONNEAU Erwan
4	CHAPALAIN Claire	20	BERNABLE Juliana
5	KERMARREC Nicolas	21	ABALLEA Thierry
6	OLLIVIER Caroline	22	QUINQUIS Claudie
7	BOVIN Christophe	23	SALIOU Olivier
8	MOUSSET Marielle	24	QUINSON-SCOARNEC Maquellonne
9	AUFFRET Michel	25	GROS Jean-Yves
10	WALLET Monique	26	BOURRIE-TOLLEMER Marine
11	NOGUES Julien	27	HAMON Sébastien
12	LE BORGNE Katell	28	LE CONIAC Catherine
13	BOUCHARE Julien	29	QUINQUIS Yves
14	GUEDES Catherine	30	LE BIHAN Sophie
15	LOUBOUTIN Eric	31	ZANCHI Jonathan
16	BRIAND-PLUCHON Stéphanie	32	MORVAN Brigitte

Il est proposé au Conseil municipal de présenter la liste jointe de commissaires

Accord unanime

11. Nomination des représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale

Dossier présenté par M. BOIVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion n°1 en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Christophe BOIVIN, Adjoint au Maire, en tant que représentant titulaire de la Ville de Lesneven, et Stéphane LE VOURCH, Adjoint au Maire, en tant que représentant suppléant de la Ville de Lesneven, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire de la Ville de Lesneven ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord unanime

12. Désignation du référent déontologue

Dossier présenté par Mme BALCON

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du CGCT pose les sept engagements inscrits dans la charte de l'élu local :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Le référent déontologue exerce ces missions en tout indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et suivants du Code Pénal.

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVE référente déontologue. Cette mission lui sera confiée jusqu'à la fin du présent mandat.

Elle peut être saisie par tout conseiller communal par voie écrite et de préférence par mail.

La demande de l'élu fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et le cadre réglementaire de la réponse.

Elle étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra lui demander des informations complémentaires par oral ou par écrit. Puis elle communiquera son avis à l'élu concerné par écrit ou par oral si l'élu le souhaite.

Cet avis sera purement consultatif et non susceptible de recours.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 Euros par dossier. Les questions plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul des vacations. Le remboursement des frais éventuels de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Cette indemnité sera versée par la ville de Lesneven. Aussi, l'élu qui saisira la référente déontologue devra en informer le Maire sans pour autant lui communiquer la question posée. Cette information est nécessaire pour que la ville de Lesneven puisse engager comptablement la dépense correspondant à la vacation à verser à la référente déontologue.

Le Conseil municipal est invité à :

- Désigner Mme Corinne HERVE, référente déontologue de la ville de Lesneven
- Autoriser le Maire à verser les indemnités de vacations telles que décrites ci-dessus.

Accord unanime

13. Approbation du règlement budgétaire et financier (annexe 2 - séparée)

Dossier présenté par M. BOIVIN

Depuis le 1er janvier 2024, le budget principal et les budgets annexes de la ville ont basculé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre-là, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé et d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Accord unanime

14. Compte Financier Unique 2025 – Ville et Maison de l'enfance (annexe séparée)

M. BOIVIN indique que ce point ne pourra pas être soumis au vote. Le CFU sur sa forme n'a pas été validé par la trésorerie pour une question de flux logiciel. Le CFU actual est présenté par opération et non suivant la forme votée au budget. Les chiffres arrêtés sont fiables. Il informe simplement les élus résultats des comptes arrêtés.

• CFU Ville

Le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : **+ 896 175,05€** (+ 781 584,77 € en 2024)

- **Recettes :** 7 796 396,75 €
- **Dépenses :** 6 900 221,70 €

Section d'investissement : **+ 522 253,64€** (+ 428 189,07€ en 2024)

- **Recettes :** 5 937 070,61 € (5 227 961,31 € en 2024)
- **Dépenses :** 5 414 816,97 € (4 799 772,24 € en 2024)

Restes à réaliser 2025 :

- Dépenses : 266 272,20 €
- Recettes : 55 725,04 €

Résultat cumulé : + 1 457 940,05 € (+ 1 209 773,84€ en 2024)

- **Fonctionnement**
 - **Dépenses**

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2025	Réel CFU 2025	Budget Primitif 2026
Dépenses de Fonctionnement		7 520 808,00 €	6 900 221,70 €	7 581 000,67 €
011	Charges à caractère général	1 696 355,00 €	1 761 055,01 €	1 715 900,00 €
012	Charges de personnel	3 468 500,00 €	3 360 727,41 €	3 734 250,00 €
014	Atténuation de produits	5 850,00 €		5 850,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 116 343,00 €	977 420,50 €	1 091 820,00 €
66	Charges financières	179 500,00 €	201 721,70 €	196 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	1 144,39 €	5 000,00 €
68	Dotations Provisions	- €		- €
023	Virement à la section d'investissement	435 260,00 €		232 180,67 €
042	Opérations ordre - amortissements	615 000,00 €	598 152,69 €	600 000,00 €

Globalement : des dépenses de fonctionnement maîtrisée 168k€ en dessous du budget (hors virement à la section d'investissement)

Chapitre 011 : charges à caractère générale : +64k€

- 60612 : 17k€ de dépassement sur le gaz et l'électricité : à noter le décalage de factures 2024 passées comptablement sur l'exercice de 2025 à hauteur de 40k€
- 60621 : -17k€ Des économies par rapports au budget fuel et carburants
- 60623 : alimentation -30k€ optimisations diverses dont école cantine
- 60633 : fournitures de voiries 14k€ de dépassement (beaucoup de peinture sur 2025)
- 60636 : vêtements de travail +28k€ nouvelles dotation non passée en investissement
- 615232 : entretien et réparation routier +6k€
- 61558 : entretien et réparation autres mobiliers : +16k€ dont 14k€ réparation PAC Bodénès
- 6156 : Maintenance : 35k€ de dépassement (une facture Soprema passée de 2024 à 2025)
- 6184 : Versement à des organismes de formation +11k€
- 6227 : Frais de contentieux +15k€ frais sinistre Bodénès
- 6228 : divers +8k€ un semestre déchets 2024 passé en 2025
- 6262 : Frais de télécommunication -5k€ : économies réalisées par le marché RESAH
- 62878 : Remboursement à des organismes : +18k€ un semestre ADS 2024 payé sur 2025

Chapitre 012 : Personnel : -100k€

- Plusieurs titularisations récentes conduisent à un basculement des chapitres non titulaires vers titulaires

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante -140k€

- Subvention d'équilibre crèche 70k€ au dessous du prévisionnel (causes diverses dont fond national d'aide petite enfance non prévue)

Chapitre 66 : charges financières +20K€

- Impact du nouveau prêt CMB Alice Milliat.

- Fonctionnement

o Recettes

Recettes de Fonctionnement		7 520 808,00 €	7 796 396,75 €	7 581 000,67 €
013	Atténuations de charges	103 000,00 €	118 857,05 €	103 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté			
70	Produits de gestion courante	349 550,00 €	376 952,88 €	381 850,00 €
73	Impôts et taxes	4 652 041,00 €	4 785 212,72 €	4 601 018,00 €
74	Dotations, subventions, participations	2 135 817,00 €	2 183 496,04 €	2 197 591,00 €
75	Autres produits de gestion courante	165 500,00 €	206 824,77 €	246 198,31 €
76	Produits financiers	- €		- €
77	Produits exceptionnels	- €	51 244,10 €	- €
78	Reprises sur amortissement et provisions	22 900,00 €		- €
042	Opérations ordre/Transfert entre sections	92 000,00 €	73 809,19 €	51 343,36 €

Globalement des recettes de fonctionnement supérieures au budget de 275k€.

- Taxes additionnelles au droit de mutation +170k€ par rapport au budget
- 74718 Autres participation de l'état +50k€ fond exceptionnel état subvention tempête CIARAN (élagages)

Fonctionnement

- o **Global : un excédent de 896k€**

- Investissement

o Dépenses

Chapitres	Libellés	Pour Mémoire Alloué Précédent 2025 (BP + DM)	Réel CFU 2025
Dépenses d'Investissement		7 068 254,38 €	5 414 816,97 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	279 618,41 €	
1068	Excédent de fonctionnement CA n-1		
10	Apports, dotations et réserve		
16	Emprunts et dettes assimilées	630 073,00 €	755 222,88 €
20	Immobilisations incorporelles	147 540,80 €	149 800,87 €
204	Subvention d'équipements	300 859,84 €	110 713,10 €
21	Immobilisations corporelles	927 405,07 €	575 528,02 €
23	Immobilisations en cours	4 616 997,26 €	3 695 890,00 €
26	Participations et créances	90,00 €	89,85 €
45	Comptabilité distincte	13 670,00 €	13 109,37 €
040	Opérations ordre/transfert entre sections	92 000,00 €	73 809,19 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €	40 653,69 €

- 204 -200k€ effacements rue de la libération déjà pris en compte sur 2024

Pourcentage de réalisation élevé : 75% d'avancement du plan d'investissement 2025 en moyenne.

- **Investissement**
 - o **Recettes**

Recettes d'Investissement		7 068 164,38 €	5 937 070,61 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		
1068	Excédent de fonctionnement CA n-1	781 584,77 €	
13	Subventions d'investissement	1 385 568,20 €	1 434 403,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 022 081,41 €	2 500 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées		
23	Immobilisation en cours	- €	725,76 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	620 000,00 €	1 358 942,66 €
45	Comptabilité distincte	13 670,00 €	4 192,37 €
021	Virement de la section de fonctionnement	435 260,00 €	
024	Cessions immobilières	135 000,00 €	
040	Amortissements	615 000,00 €	598 152,69 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €	40 653,69 €
Excédent d'investissement de clôture 2025			522 253,64 €

Les recettes sont globalement en ligne

Un 2eme emprunt de 2 500 000€ a été réalisé au CMB pour financer la salle de sport Alice Milliat. Un emprunt complémentaire de 500 000€ était prévu si besoin. Il n'a pas été réalisé. Le budget de recettes en subvention a été dépassé.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique du budget principal et de charger Mme Le Maire de signer les pièces afférentes.

- **CFU Maison de l'enfance (annexe séparée)**

Le compte Financier Unique présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : **+ 39 511,36 €**

- o **Recettes :** **660 397,04€** (578 620,35€ en 2024).
- o **Dépenses :** **620 885,68€** (578 620,35€ en 2024).

Résultat antérieurs reportés : - 39 511,36 €

Section de fonctionnement :

- **Dépenses de fonctionnement**
 - **Dépenses à caractère général (011) : 48 402,12€** (53 803,22€ € en 2024). Dépenses essentiellement liées aux fournitures alimentaires, vêtements de travail, produits d'entretien et d'hygiène, entretien et réparation du bâtiment, gaz, la rémunération de l'intervention psychologue, maintenance du logiciel.
 - **Dépenses de personnel (012) : 572 480,74€** (524 437,25€ € en 2024). À noter l'embauche d'un agent titulaire à temps complet sur l'année complète, l'augmentation de la prévoyance et de l'évolution de carrière des agents.
 - **Autres charges de gestion courante (65) : 2,82€**

- **Recettes de fonctionnement**
 - **Chapitre 013 « Atténuation de charges » : 3 492,23 €** (3 880,84 € en 2024). Remboursements pour absence maladie.
 - **Chapitre 70 « Produits des services » : 98 755,60€** (108 909,75€ en 2024). Participation des familles.
 - **Chapitre 74 « Dotations et participations » : 518 625,76€** (426 316,63 € en 2024). Participation des communes au fonctionnement de la crèche, CAF et MSA, aide pour l'accompagnement financier petite enfance.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe de la maison de l'enfance et de charger Mme Le Maire de signer les pièces afférentes.

Point non soumis au vote

15. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2026 – budget de la Ville

Dossier présenté par M. BOIVIN

Vu les résultats constatés lors de l'arrêt comptable, le Conseil municipal sera invité à délibérer sur l'affectation des résultats suivante :

- **Section de fonctionnement :**
 - **+ 896 175,05 €** affectés au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- **Section d'investissement :**

- résultat antérieur reporté :	- 279 618,33€
- résultat exercice 2025 :	522 253,64€
 - Excédent d'investissement reporté R001 en 2025 :	 + 242 635,31 €

Il sera proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2025, comme présentés ci-dessus.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : non présenté

Accord unanime

16. Budget supplémentaire Ville - Décision modificative n°1

Dossier présenté par M. BOIVIN

Le budget supplémentaire 2026 vise à enregistrer le résultat de clôture issu de l'arrêt comptable.

Au-delà de la reprise des résultats ce budget supplémentaire intègre la suppression ou l'ajout de certaines dépenses et recettes ainsi que des régularisations réparties de la façon suivante :

❖ **Concernant la section de fonctionnement,**

Dépenses de fonctionnement :

➤ **Chapitre 65 – Charges de gestion courante :**

Des crédits complémentaires sont inscrits pour la formation des élus :

- Article 65315 « Formation des élus » : + 4 000 €
- Article 657488 « Subventions autres personnes de droit privé » : - 4 000 €

❖ **Concernant la section d'investissement,**

Affectation du résultat

En recette, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 s'établit à + 242 635,31 euros (soit - 36 492,26 € au 001 - excédent d'investissement reporté) ;

En recette, les excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) s'élèvent à + 896 175,05 euros, (soit + 515 985,37 € au 1068).

Dépenses d'investissement :

➤ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 124 493,11€**

Recettes d'investissement :

- **Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reportée : - 36 492,26 €**
- **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : + 515 985,37 €**
- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : - 355 000 €**

Détails sur les modifications réalisées :

Dépenses non individualisées :

- Provision pour acquisition de terrain : + 97 493,11€

Opération 166 : Équipements Sportifs et de Loisir

- Recettes : - 155 000€ annulation subventions Conseil départemental 29 et DETR 2026 pour les travaux du complexe sportif Bodénès ; À ce jour, nous n'avons pas reçu de notification officielle d'attribution concernant ces aides.

Opération 170 : V.R.D. Divers

- Dépenses : + 27 000€ pour l'acquisition d'un camion

Opération 210 : L'Atelier

- Recettes : - 200 000€ annulation subventions Conseil départemental 29 et DETR 2026 pour l'aménagement du dernier étage de l'Atelier ; À ce jour, nous n'avons pas reçu de notification officielle d'attribution concernant ces aides.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 1 du budget Commune, telle que présentée.

Accord unanime

17. Vote des taux 2026 des taxes communales

Dossier présenté par M. BOIVIN

Il est proposé cette année de ne pas modifier les taux des taxes communales, comme cela a été présenté dans le cadre du DOB.

Les taux proposés sont donc :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 34,21 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 33,89 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,53 %

Le produit attendu en 2026 pour la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et la compensation au titre de la suppression de la taxe d'habitation est estimé à 3 920 646 €.

Avis de la commission : favorable

Accord unanime

18. Subventions aux associations

Dossier présenté par chaque adjoint en charge

Ventilation des subventions relatives à l'administration générale (proposition de la commission « Finances – Administration générale ») :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2026
AAPPMA	100 €
Amicale du Personnel communal	2 000 €
Les Coussinets	2 500 €
Refuge des Terres celtiques	2 500 €
Les Kolibris du Léon	1 000 €
TOTAL	8 100 €

Budgets autonome & annexe	PROPOSITIONS 2026
Maison de l'enfance LESNEVEN	173 160 €
CCAS Lesneven	36 000 €
TOTAL	209 160 €

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Ventilation des subventions relatives à l'enfance et la jeunesse (proposition de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire ») :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2026
Relais assistantes Maternelles – CLCL	2 209,07 €
Sous-total petite enfance	2 209,07 €

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2026
ALSH Centre socioculturel Lesneven	86 000 €
ALSH AFR Guissény	7 000 €
ALSH Ploudaniel	2 200 €
ALSH Familles de la baie – Plouider	6 000 €
ALSH Centre socioculturel Lesneven – solde 2025	20 762 €
ALSH Plouider – solde 2025	1 134 €
ALSH Guissény – solde 2025	486 €
ALSH Ploudaniel – solde 2025	2 000 €
Sous-total ALSH	126 956 €
Pass loisirs CSI	3 000€
AFR Guissény	500€
Familles de la baie – Plouider	120 €
Pass loisirs CSI – solde 2025	820 €
Pass loisirs Guisseny – solde 2025	16 €
Famille de la baie Plouider – solde 2025	220 €
Sous-total espaces jeunes du territoire	4 676 €
Activités pédagogiques Écoles Jacques Prévert – Forfait	1 700 €
Activités pédagogiques École Argoat – Forfait	1 700 €
Activités pédagogiques École Diwan – Forfait	425 €
Participation cantine école privée Argoat – Sacré Cœur	44 382 €
Participation cantine école privée Diwan – Forfait	5 284 €
SPAAL – Abers Lesneven	10 000 €
Sous-total subventions écoles	63 491 €
Contrat d'association Argoat maternelle	163 721,64 €
Contrat d'association Argoat élémentaire	99 474,85 €
Contrat d'association Diwan maternelle	15 229,92 €
Contrat d'association Diwan élémentaire	8 132,85 €
École Paul Gauguin – Le Folgoët	10 950 €
École Saint-Anne ND - Le Folgoët	9 540€
École Jean Monnet – Ploudaniel	869,13 €
École Ste Anne – Ploudaniel	4 300 €
École Notre Dame – Plouider	2 425 €
École des Sources – Le Drennec	800 €
École Saint-Joseph – Saint-Meen	800 €
Sous-total contributions écoles	316 243,39 €
TOTAL	513 575,46 €

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Vote à l'unanimité

Ventilation des subventions sportives pour les subventions de fonctionnement et celles exceptionnelles à caractère sportif (proposition de la commission « Sport ») :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2026
O.M.S.	62 000 €
Vélo Sport Lesnevien (Gd Prix de la Ville)	2 230 €
Amis du vélo TPLCL	4 500 €
Pétanqueurs lesneviens	400 €
Subventions exceptionnelles	5 000 €
TOTAL	74 130 €

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Pour la subvention de l'OMS Claudie BALCON sort de la pièce, ne prend pas part au débat et au vote. Vote à l'unanimité

Un 2eme vote est organisé pour le reste des subventions concernées. Vote à l'unanimité.

Ventilation des subventions à caractère culturel (proposition de la commission « Culture – Animation ») :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2026
Atelier de peinture	1 200 €
La Lyre Lesnevienne (convention)	250 €
Musique Loisir	1 000 €
Ti ar Vro	1 500 €
Chorale Côte des Légendes	500 €
Cie Art qu'en ciel	600 €
Bagad Kornog	2 000€
Arz er Chapeliou	1 150 €
Ar redadeg	350 €
Grande Fabrique	2 000 €
Hors sujet	1 500€
Transform'arts	500 €
Contes N'ty	100 €
Le temps d'1 clik	400 €
La Lyre Lesnevienne (carnaval)	400 €
Actions Catholique des Enfants de Lesneven (carnaval)	400 €
ARGOAT (carnaval)	400 €
APE Jacques Prévert (carnaval)	400 €

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2026
OMC (carnaval)	400 €
Subventions exceptionnelles	0€
TOTAL	15 050 €

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Pour la subvention de Ti Ar Vro, Claire CHAPALAIN sort de la pièce, ne prend pas part au débat et au vote. Vote à l'unanimité

Pour la subvention APE Jacques Prévert, Caroline OLLIVIER sort de la pièce, ne prend pas part au débat et au vote. Vote à l'unanimité

Le reste des subvention est voté par un 3eme vote à l'unanimité

Ventilation des subventions relatives à l'animation commerciale et patrimoniale (proposition de la commission « Économie locale – Tourisme – Patrimoine - Jumelages ») :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2026
Lesneven & co	6 000 €
Subvention exceptionnelle	500 €
TOTAL	6 500 €

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable sous réserve de réception de la demande de Lesneven & co (non reçue à la date de la commission)

Vote à l'unanimité

Récapitulatif des subventions :

ASSOCIATIONS / BUDGETS ANNEXES	PROPOSITIONS 2026
Subventions administration générale	8 100 €
CCAS	36 000 €
Maison de l'enfance	173 160 €
Activités enfance, scolaires et périscolaires	513 575,46 €
Activités sportives	74 130 €
Activités culturelles	15 050 €
Animations commerciales et patrimoniales	6 500€
Participation EPCC école de musique	64 000€
TOTAL	890 515,46 €
Dont subventions exceptionnelles	
Activités sportives	5 000 €
Activités culturelles et d'animation	0 €
Activités commerce et patrimoine	500 €

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

**19. Subvention exceptionnelle - club Savate Boxe Française Côtes Des
Légendes**

Dossier présenté par M. BOIVIN

Le club Savate Boxe Française Côtes Des Légendes sollicite une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat du rail de sacs de boxe de la salle Jacques Prévert.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € en faveur du club Savate Boxe Française Côtes Des Légendes.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime

20. Subvention exceptionnelle - club Dojo Lesnevien

Dossier présenté par M. BOIVIN

L'association Dojo Lesnevien sollicite une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un gala.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 640 € en faveur du dojo lesnevien.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime

21. Subvention exceptionnelle – Racing Club Lesnevien

Dossier présenté par M. BOIVIN

Le Racing Club Lesnevien sollicite une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la première Lion's Cup U9.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 360 € en faveur du Racing Club Lesnevien.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime

22. Subvention exceptionnelle – Pays de Lesneven Handball

Dossier présenté par M. BOIVIN

L'association Pays de Lesneven Handball sollicite une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'un revêtement spécifique ainsi que des roues adaptées pour un équipement mobile permettant à la fois de faciliter son déplacement et de protéger le sol sportif contre toute dégradation.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 € en faveur de l'association Pays de Lesneven Handball, étant précisé que le montant définitif de la subvention sera ajusté au regard du devis fourni et ne pourra excéder le coût réel des dépenses engagées.

Christophe BOIVIN sort de la salle, ne prend pas part au débat et au vote.

Accord unanime

23. Subvention de l'association Ar Redadeg

Dossier présenté par M. KERMARREC

La Redadeg est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter.

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations... c'est à dire à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

En 2026, la course se déroulera du 8 au 16 mai et traversera Lesneven le 11 mai. Afin de soutenir cette action, il est proposé « d'acheter » un kilomètre pour la somme de 350 €, de relayer la communication de l'organisateur et de prendre toutes les mesures d'accompagnement lorsqu'elle traversera le territoire de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 350€ à l'association « Ar Redadeg » et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif au versement de cette subvention.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime

24. Demande d'aide auprès du Conseil départemental 29 - Conseil municipal des enfants

Dossier présenté par Mme MARTIN

Les Conseils municipaux des jeunes (CMJ) constituent une belle opportunité pour les jeunes Finistériens d'apprendre et de pratiquer le civisme et la citoyenneté. Échanger, concerter, proposer, choisir, porter un projet et le faire aboutir sont des expériences qui leur serviront tout au long de leur vie et qui forment une nouvelle génération de citoyens engagés pour leur territoire.

Le Département a donc lancé en 2024 une aide aux CMJ, afin de les soutenir dans la réalisation de leurs projets. Le Département a décidé de renouveler cette aide en 2026.

Dans ce cadre, le Conseil municipal des enfants de Lesneven souhaite organiser un après-midi ludique et pédagogique destiné aux élèves des écoles primaires de la commune.

Le coût estimé du projet s'élève à 900€, la Commune sollicite une subvention d'un montant de 800 €.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental 29 une aide au Conseil municipal des jeunes pour la réalisation de leur projet « après-midi ludique et pédagogique destiné aux enfants des écoles primaires de la commune ».

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime

25. Projet pédagogique – Maison des jeunes (annexe 3 - séparée)

Dossier présenté par Mme MARTIN

Vu les compétences de la commune en matière de politique jeunesse et d'animation socio-éducative,

Considérant la fermeture de la Maison des Jeunes depuis l'année 2024,

Considérant la volonté de la commune de procéder à sa réouverture afin de proposer à nouveau un lieu d'accueil, d'échange et d'activités à destination des jeunes,

Considérant la nécessité de définir un cadre éducatif structuré à travers un projet pédagogique adapté aux besoins du public,

Considérant le projet pédagogique élaboré par les services, précisant les objectifs éducatifs, les modalités de fonctionnement et les moyens mis en œuvre,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le projet pédagogique de la Maison des Jeunes tel que présenté en annexe ;

Accord unanime

26. Projet carte sensible – tarif pour vendre la carte

Dossier présenté par Mme MOUSSET

Dans le cadre de la thématique de saison culturelle 2025-2026 « Regards », la médiathèque développe un projet participatif de carte sensible. Il s'agit d'une carte subjective qui permet aux habitants de la commune de raconter comment ils vivent les différents lieux de la ville, parler de leurs souvenirs, de leurs émotions. Ce projet porté par la compagnie Gigot Bitume aboutira en juin 2026 avec une exposition autour de la carte finalisée et dont le vernissage sera animé par la compagnie.

Les EHPADs, les habitants de Poulbriant, les élèves de CM ainsi que les jeunes qui passent au SIJ ou à la médiathèque sont sollicités pour ce projet.

La carte finalisée sera imprimée en 1000 exemplaires, en partie distribués aux partenaires sollicités. Il restera surement des cartes et à l'occasion de l'exposition qui aura lieu entre le 5 juin et le 27 août 2026, nous pourrions vendre pour 2€ cette carte de la commune grâce à la régie médiathèque.

Ce qui implique d'ajouter un tarif « carte sensible de Lesneven – 2€ » dans les tarifs municipaux.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Avis de la commission : favorable

Accord unanime

Départ de la salle de Mme MARTIN qui a donné procuration à M. LE VOURCH

**27. Convention de partenariat Amicale de l'Hôpital de jour – tarif réduit
(annexe 4)**

Dossier présenté par Mme MOUSSET

Dans le cadre du dispositif Culture et Santé, financé par la DRAC, l'association *Lesneven S'emmêle* mène tous les deux ans un travail artistique au long cours en partenariat avec l'Hôpital de jour, autour de la venue d'un artiste invité.

Dans cette dynamique, l'Amicale de l'Hôpital de jour a sollicité la collectivité afin que ses adhérents puissent bénéficier du tarif réduit sur la billetterie des spectacles, au même titre que les adhérents de la médiathèque, du centre socio-culturel et de l'UTL.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la maire à signer la convention de partenariat avec l'amicale de l'hôpital de jour.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime

**28. Convention de partenariat et de mise à disposition d'agent – TCDL
Grande Fabrique 2026 – (annexe 5)**

Dossier présenté par Mme MOUSSET

Pour la troisième année, Tourisme Côte des Légendes organise à Lesneven le festival *Grande Fabrique de l'Imaginaire*, événement qui a lieu tous les 2 ans. L'édition 2026 se déroulera le samedi 6 juin à Lesneven, puis le dimanche 7 juin à Kernilis.

Dans le cadre de l'organisation de ce temps fort culturel et fédérateur, Tourisme Côte des Légendes sollicite le soutien de la commune, notamment par la mise à disposition d'espaces, de matériel ainsi que de personnel du service culturel, nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Par ailleurs, une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € a été adressée à la commune pour accompagner cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la maire à signer la convention de partenariat avec Tourisme Côte des Légendes.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime

29. Convention de mise à disposition de personnel à l'association EPAL de LE DRENNEC (annexe 6)

Dossier présenté par Mme BALCON

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Cette dernière définit les conditions de mise à disposition de personnel communal à l'association EPAL de LE DRENNEC, pour l'encadrement d'activités organisées par l'association.

Accord unanime

30. Dénomination d'une rue et d'une impasse – futur lotissement situé rue Amiral Ronarc'h / rue Antoine de Saint-Exupéry

Dossier présenté par Mme MOUSSET

Considérant les travaux à venir pour la réalisation d'un lotissement situé à l'angle de la rue Amiral Ronarc'h et de la rue Antoine de Saint-Exupéry,

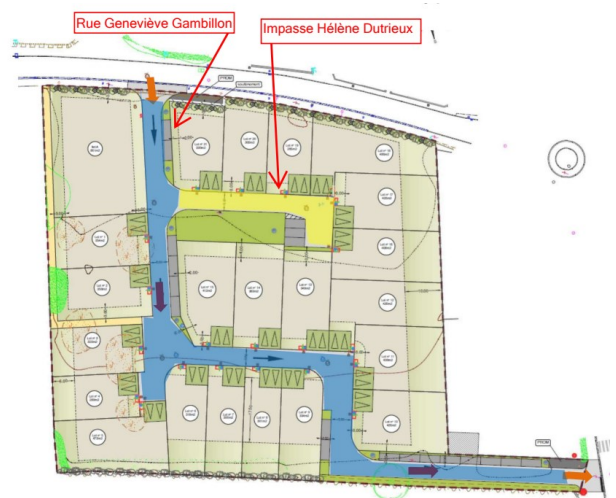
Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies de desserte de ce lotissement afin de permettre notamment l'adressage des futures habitations,

Après avis de la Commission Culture-Animation, il est proposé au Conseil municipal :

- De dénommer la voie principale du lotissement : rue Geneviève Gambillon ;
- De dénommer l'impasse desservant le lotissement : impasse Hélène Dutrieu ;

Avis de la commission « Culture – animation » : favorable

Accord unanime



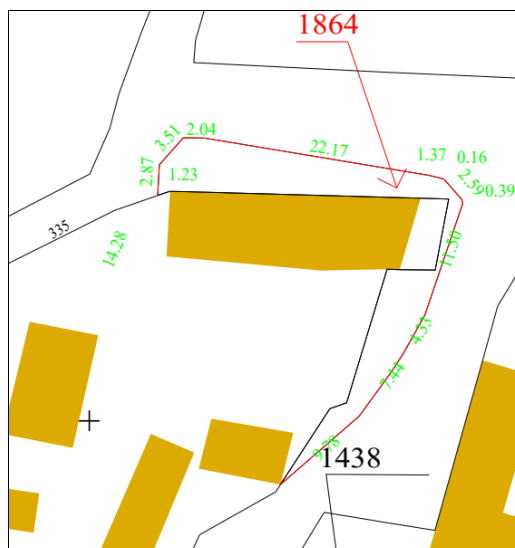
31. Cession du domaine public – Kerenoc

Dossier présenté par Mme LE BORGNE

Les propriétaires de la parcelle F n°891, sise 355 Kerenoc, ont sollicité la ville de Lesneven pour procéder à une régularisation foncière d'une portion de domaine public bordant leur terrain et dont il se sont porté acquéreurs. Un géomètre est intervenu pour créer une parcelle en vue de leur être cédée.

La parcelle créée est cadastrée section F n°1864 et représente une superficie de 184 m².

Le pôle d'évaluation domanial a été saisi et a fixé un prix de cession à 10 €/m², soit un total de 1840€. Ce prix a été retenu par la collectivité.



L'ensemble des frais inhérent à cette opération est à la charge des acquéreurs.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la formalisation de la vente de la parcelle concernée

Avis de la commission « Environnement - Urbanisme - Cadre de vie - Travaux » : favorable

Accord unanime

32. Cession des 7 et 9 rue Ollivier de Clisson

Dossier présenté par Mme LE BORGNE

Les logements situés 7 et 9 rue Ollivier de Clisson, sur une parcelle cadastrée section AC n°421, propriétés de la ville de Lesneven, ont été mis en vente et ont trouvé acquéreurs. A noter que le N°9 est libre de locataire. Le N°7 est loué par un bail reconduit jusqu'en 2031. Le pôle d'évaluation domanial a été saisi et a fixé un prix de cession à 154 000 € avec une marge d'appréciation de 10%. Après négociation, la ville de Lesneven a répondu favorablement à une offre de 165 000 €.

Outre les logements, un local actuellement situé sur le terrain de l'école Jacques Prévert est intégré à cette cession. Les frais de géomètre pour le détachement de ce local seront à la charge des acquéreurs. Les acquéreurs prévoient de démolir ce local et la ville de Lesneven s'engage à la réalisation d'un mur de clôture pour délimiter la séparation avec l'école.

L'acquéreur s'engage à conserver la locataire du N°7 jusqu'à la fin de son bail en conservant les conditions financières de loyer. Son bail fera l'objet d'un avenant précisant la délimitation de la partie privative du jardin qui lui sera octroyé. A ce jour, il n'y a pas de précision à ce sujet dans le bail.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la formalisation de la vente des parcelles concernées (promesse de vente et actes associés).

Avis de la commission « Environnement - Urbanisme - Cadre de vie - Travaux » : favorable

Accord unanime

Dossier présenté par M. CORNIC

- **Lot n° 09 – Menuiseries Intérieures**

Le marché a été attribué à la société LE ROUX pour un montant de 138 355,93 € HT.

Un avenant n° 1 d'un montant de 6 417,59 € HT en plus-value a été adopté par la CAO en date du 11 décembre 2025.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 2 consistent en :

- Fourniture pour cloisons et portes en stratifié compact en complément du réemploi

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 487,82 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 2 est de 145 261,34 € HT, soit une augmentation de 4,64 % du montant initial du marché.

- **Lot n° 12 – Sols sportifs**

Le marché a été attribué à la société SPORTINGSOL pour un montant de 143 531,80 € HT.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 1 consistent en :

- Suppression du traçage de l'aire de jeux tennis (- 435€)
- Traçage de badminton complet (+ 945€)
- Traçage supplémentaire pour patinage artistique (+ 1 035€)
- Traçage complémentaire du freestyle (+ 5 917€)

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 7 462,00 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 1 est de 150 993,80 € HT, soit une augmentation de +5,20 % du montant initial du marché.

- **Lot n° 13 – Equipements Sportifs**

Le marché a été attribué à la société NOUANSPOORT avec PYRAMIDE en Cotraitance pour un montant de 255 258,55 € HT.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 1 consistent en :

- La pose et fourniture de buts (+ filets) de RINK HOCKEY.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 2 509,00 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 1 est de 257 767,55 € HT, soit une augmentation de +0,98 % du montant initial du marché.

Accord unanime

- **Lot n° 15 – Chauffage / Ventil / Plomb Sanitaire**

Le marché a été attribué à la société KERJEAN pour un montant de 347 683,77 € HT.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 1 consistent en :

- Fourniture et pose du matériel non disponible (ou endommagé) en réemploi : 11 lavabos PMR, 2 lave-mains, 1 vidoir (+ 2 707,14€)
- Fourniture et pose d'un robinet dans le local ménage pour alimenter l'autolaveuse (+ 706,87€)
- Fourniture et pose d'une attente EF sur poteau de lavage pour le lavage des vélos (+ 1 860 ?77€)
- Suppression des capotages de descentes EP (doublon avec le lot serrurerie) (- 1 017,12€)

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 4 257,66 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 1 est de 351 941,43 € HT, soit une augmentation de +1,22 % du montant initial du marché.

Avis de la commission d'appels d'offres : favorable

Accord unanime

34. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité 2025 (annexe 7 - séparée)
--

Dossier présenté par Mme CHAPALAIN

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Vu la délibération municipale n°7, en date du 10 juin 2020, renouvelant la Commission communale pour l'accessibilité et fixant sa composition.

Il est rappelé que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Considérant que le rapport annuel de la commission Accessibilité a été présenté à la Commission le 04 mars 2026 ;

Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité, annexé à la présente délibération.

Avis de la commission « accessibilité » : favorable

Accord unanime

35. Présentation du rapport de la CLECT (annexe 8 - séparée)
--

Dossier présenté par M. BOIVIN

Contrairement aux règles définies par le code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées n'avait pas été réunie depuis 2019, alors que plusieurs transferts de compétences des communes vers la CLCL avaient été effectués depuis cette date :

- GEMAPI,
- eau,
- assainissement,

- financement des contributions au budget du SDIS.

Ces transferts avaient bien été présentés et portés au débat, mais uniquement dans le cadre du conseil communautaire. Il était donc important de présenter ces éléments selon cette procédure réglementaire obligatoire.

La CLECT s'est donc réunie le 26 janvier 2026 afin de présenter les charges nouvelles portées par la CLCL en lien avec ces transferts de compétences (cf. rapport CLECT en annexe)).

L'ensemble des transferts de charge ont été adoptés à l'unanimité.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime

36. Correction de la délibération du 16 février 2026 relative à la mise à jour des indemnités des élus conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025

Dossier présenté par Mme BALCON

Vu la délibération du 16 février 2026 relative à la mise à jour des indemnités des élus ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture en date du 17 mars 2026 concernant la rétroactivité de ladite délibération ;

Vu le principe général du droit de non-rétroactivité des actes administratifs ;

Il est demandé au conseil municipal de corriger la délibération du 16 février 2026 afin que la mise à jour des indemnités des élus (maire, adjoints, conseillers délégués) prenne effet à compter de la date de la présente délibération et non rétroactivement au 1er janvier 2026.

Accord unanime

37. Informations

Prochain Conseil municipal le 18/06/2026 à 18h30

La séance est levée à 20h05.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents lors de la séance du 05 juin 2026

Le Maire,
Claudie BALCON



Le Secrétaire
Stéphane LE VOURCH

Annexe 1 séparée - Règlement intérieur du Conseil municipal

Annexe 2 séparée - Approbation du règlement budgétaire et financier

Annexe 3 séparée - Projet pédagogique – Maison des jeunes

Annexe 4 - Convention de partenariat Amicale de l'Hôpital de jour – tarif réduit



Place du Château – 29260 LESNEVEN
02 98 83 00 03
mairie@lesneven.bzh
www.lesneven.bzh



Le 04 avril 2026,

Convention de partenariat

Entre d'une part

La Mairie de Lesneven

Représentée par Claude Balcon en qualité de Maire,

Et

D'autre part

L'Amicale du personnel du Centre Hospitalier de Lesneven

Représentée par en qualité de Présidente,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Les deux signataires désirent mettre en place un partenariat culturel

Article 2 : Engagements réciproques

L'Amicale du personnel du Centre Hospitalier s'engage à assurer la promotion des spectacles et projets culturels organisés par la Mairie de Lesneven via son service culturel par tout moyen à sa convenance (affichage, supports internet, ...).

Pour sa part, la Mairie de Lesneven fera bénéficier les membres de l'Amicale du tarif réduit à ses spectacles sur présentation de la carte d'adhésion du membre de ladite association.

Article 3 : Date d'effet et dénonciation

Cette convention prend effet le 1^{er} juillet 2023 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Chacun des signataires pourra à tout moment dénoncer cette convention par un simple courrier à l'autre signataire.

Fait à Lesneven le 04 avril 2026

Claude Balcon
Maire de Lesneven

Présidente Amicale du personnel
Centre Hospitalier de Lesneven

Annexe 5 - Convention de partenariat et de mise à disposition d'agent – TCDL
Grande Fabrique 2026



Entre les soussignés :

Tourisme Côte des Légendes Nord-Bretagne
Adresse : place des 3 piliers – 29260 LESNEVEN
N° de SIRET : 529 237 190 00028
Licence d'entrepreneur de spectacle : 3-108147
Courriel : tourisme@cotedeslegendes.bzh
Représenté par Monsieur Colliou, en sa qualité de Président
Ci-après désigné « Tourisme Côte des Légendes »,

&

La Mairie de Lesneven
Adresse : 8 place du Château CS 590089 – 29260 LESNEVEN
Courriel : directionculture@lesneven.bzh
Représenté par Mme. le Maire Claudie Balcon,
Ci-après désignée « la ville de Lesneven »

PRÉAMBULE

La Grand' Fabrique de l'Imaginaire est un événement appartenant à la Fabrique d'Imaginaire, projet de territoire créé dans une volonté de promouvoir le territoire en rassemblant ses acteurs autour du thème fédérateur de l'imaginaire et des légendes et ainsi développer et structurer l'offre touristique de la Côte des Légendes.

La troisième édition de La Grand' Fabrique de l'Imaginaire se déroulera les 5, 6 et 7 juin 2026 sur les communes de Lesneven et de Kernilis. Il s'agit d'un projet communautaire ayant pour ambition d'une part de mettre en lumière l'offre de proximité de la Côte des Légendes, d'autre part de la faire rayonner à l'échelle régionale grâce aux arts et aux artistes.

La programmation et l'organisation logistique sont gérées par Tourisme Côte des Légendes, aidé des communes partenaires de Lesneven et de Kernilis, grâce aux mises à disposition des communes concernées et de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

OBJET DE LA CONVENTION

Après une présentation du projet, la présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation de La Grand' Fabrique de l'Imaginaire sur la commune de Lesneven et les engagements respectifs de deux parties. Cette organisation implique la mise en place d'une méthodologie spécifique, la mise à disposition de matériel et de personnel nécessaire à la réussite de La Grand' Fabrique de l'Imaginaire et un co-financement du festival.

1
Convention Tourisme Côte des Légendes Ville de Lesneven / LA GRAND' FABRIQUE DE L'IMAGINAIRE 2024

Le projet implique la mise en place d'une **méthodologie spécifique** :

- des réunions de travail sur des thématiques inhérentes au projet : la programmation artistique, la communication, l'implication des habitants, l'implication des entreprises locales...
- des réunions techniques sur la commune de Kernilis, régulières et planifiées, avec élu et technicien référents du projet, l'équipe de Tourisme Côte des Légendes dont la technicienne en charge de la Fabrique d'Imaginaire (Anne Landré – anne@cotedeslegendes.bzh - 02 29 61 13 66) ;
- des réunions en comité de pilotage de la Fabrique d'Imaginaire composé d'élus et de professionnels du territoire ainsi que des personnes référentes de la commune de Lesneven et de Kernilis, en charge d'acter toutes les décisions relatives aux différentes étapes du projet (validation de la programmation notamment).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LESNEVEN

La Grand' Fabrique de l'Imaginaire s'appuie sur des ressources locales et sur l'expertise des services municipaux de la ville de Lesneven. Afin de contribuer à la bonne organisation de la manifestation, de limiter les coûts liés à la location de matériel et au recours à des prestataires extérieurs, et de favoriser la réussite de l'événement, la ville de Lesneven s'engage à mettre à disposition de Tourisme Côte des Légendes du matériel, des lieux et du personnel communal, dans les conditions définies ci-après.

3.1. Mise en œuvre technique et coordination

Dès la rentrée 2025, Tourisme Côte des Légendes transmettra une première estimation de ses besoins techniques à la Communauté Lesneven Côte des Légendes, puis aux services de la ville de Lesneven. Sur cette base, la ville de Lesneven s'engage à réserver, dans la mesure de ses disponibilités, le matériel nécessaire à l'organisation de La Grand' Fabrique de l'Imaginaire. En lien étroit avec la ville de Lesneven, et après un travail d'inventaire précis des moyens techniques et humains mobilisables, Tourisme Côte des Légendes fournira un mémento technique et sécurité comprenant notamment :

- la programmation détaillée ;
- les besoins techniques exhaustifs ;
- les plans d'implantation ;
- les demandes d'arrêtés de stationnement et de circulation ;
- les lieux et locaux mobilisés ;
- les besoins en personnel ;
- les jauges, plans de circulation, d'évacuation, d'accès pompiers, de fléchage, de stationnement, de sanitaires et d'accessibilité PMR.

Ce document sera transmis à la ville de Lesneven au plus tard le 27 mars 2026.

3.2. Mise à disposition de matériel et de lieux

3.2.1. Durée de la mise à disposition

L'utilisation du matériel et des lieux mis à disposition est ponctuelle et strictement limitée à la période de montage, d'exploitation et de démontage de l'événement, soit du 4 juin au 8 juin 2026, pour une programmation :

- le samedi 6 juin 2026 à Lesneven (de 17h à minuit) ;
- le dimanche 7 juin 2026 à Kernilis (de 12h30 à 19h).

3.2.2. Lieux mis à disposition

La ville de Lesneven met à disposition, à titre gracieux :

- le parc du cloître de Lesneven ;
- l'Atelier (lieu de repli en cas de mauvais temps et loges artistes) ;
- les salles municipales Balan, Bruyère, Tournesol, Lilas et Glycine ;
- une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour le déroulement des spectacles et animations.

La liste exhaustive et définitive des lieux sera arrêtée au plus tard le 27 mars 2026.

3.2.3. Matériel mis à disposition

La ville de Lesneven s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, le matériel communal nécessaire à

3
Convention Tourisme Côte des Légendes Ville de Lesneven / LA GRAND' FABRIQUE DE L'IMAGINAIRE 2024

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. Objectifs

La Grand' Fabrique prend la forme d'un événement de trois jours, déployé sur deux communes, Lesneven et Kernilis, s'appuyant ainsi sur la spécificité du territoire de la Côte des Légendes dans ses espaces ruraux et sa ville-centre, en poursuivant le fil directeur suivant : un événement convivial mettant en valeur les paysages et les patrimoines en faisant se déployer tous les arts. Dans ce cadre, les objectifs de La Grand' Fabrique sont les suivants :

- Faire rêver, expérimenter et inventer le public pour **fabriquer de l'imaginaire ensemble durant 3 jours (vendredi dédié aux scolaires + week-end)** en créant un concept **ouvert et festif** avec comme fil rouge **l'imaginaire** ;
- Valoriser les paysages et les patrimoines grâce à une programmation artistique **exigeante et ambitieuse, vivante et contemporaine** ;
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire en créant du **lien, des émotions** ;
- Faire (re)découvrir le territoire de la Côte des Légendes à la population locale et Nord-Finistérienne ;
- **Impliquer la population locale** dans la construction et le déploiement de la manifestation : ateliers participatifs, temps de partage et de co-création/co-construction ;
- Déployer cette manifestation dans le cadre d'une dynamique **éco-responsable** ;
- Faire de cette manifestation **le temps fort et identifié de la dynamique de la Fabrique d'Imaginaire** ;
- Atteindre 1 250 spectateurs minimum sur les 3 jours.

1.2. Date(s) et lieu(x)

La Grand' Fabrique se déroulera durant 3 jours, les 5, 6 et 7 juin 2026.

- Le vendredi, jour dédié aux scolaires, sur le territoire de la Côte des Légendes.
- Le samedi, avec une soirée événement (point d'orgue du week-end) dans **le parc du cloître de Lesneven**
- **Lieu de repli en cas de mauvais temps et loges : L'Atelier**
- Le dimanche, avec des animations et spectacles (après-midi), sur un site naturel à **Kernilis (Moulin de Carman)**
- **Lieu de repli en cas de mauvais temps : la salle omnisport de Kernilis**

1.3. Contenus

La Grand' Fabrique se déclinera en plusieurs rendez-vous artistiques assurés par des compagnies, artistes, groupes de musique, etc., proposant :

- des spectacles contemporains, de l'intime à l'espace public, tous vecteurs et créateurs d'imaginaire ;
- des installations suscitant la découverte des paysages naturels et des patrimoines architecturaux ;
- des moments de convivialité.

Grâce aux arts sous toutes ses formes, La Grand' Fabrique a pour but de co-écrire des histoires sur le territoire de la Côte des Légendes. Conçu comme un voyage de découverts de notre territoire, La Grand' Fabrique se produira à chaque édition sur deux communes de la Côte des Légendes.

ARTICLE 2 : MÉTHODOLOGIE

Afin de faciliter la communication et ainsi s'assurer de la bonne réussite de ce projet fédérateur, chaque commune est invitée à désigner un(e) élu(e) et un(e) technicien(ne) chargés du suivi de l'organisation de La Grand' Fabrique sur sa commune et présents pendant les différentes réunions (techniques et comités de pilotage).

Personnes référentes pour l'ensemble de l'organisation de La Grand' Fabrique sur la commune de Lesneven :
- **Technicien référent** : Simon JÉGOU, coordinateur culturel de la Ville de Lesneven / culture@lesneven.bzh
- **Élu référent** : Manièle Mousset, adjointe à la Ville de Lesneven / manièle.mousset@lesneven.bzh
- **Élu référent** : Nicolas KERMARREC, adjoint à la Ville de Lesneven / nicolas.kermarrec@lesneven.bzh

2
Convention Tourisme Côte des Légendes Ville de Lesneven / LA GRAND' FABRIQUE DE L'IMAGINAIRE 2024

L'organisation de la manifestation, tel que précisé dans le mémento technique.

À ce titre, la ville de Lesneven mettra notamment à disposition le matériel de sonorisation communal pour la soirée du samedi 6 juin 2026, organisée au cloître de Lesneven.

Le personnel technique communal sera en charge de l'installation du matériel mis à disposition.

3.2.4. Responsabilités

La ville de Lesneven s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de fonctionnement et à en permettre l'accès aux jours et horaires convenus.

Tourisme Côte des Légendes s'engage à utiliser le matériel conformément aux règles de sécurité et aux prescriptions techniques en vigueur, et à le restituer en bon état. Tout dysfonctionnement sera signalé sans délai à Simon Jégou, coordinateur culturel de la Ville de Lesneven (07 63 60 10 26).

Tourisme Côte des Légendes couvrira, par sa propre assurance, les risques liés à l'utilisation du matériel. En cas de casse, perte ou vol, elle s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès de son assureur et à informer la ville de Lesneven dans les meilleurs délais.

3.3. Mise à disposition de personnels

La ville de Lesneven s'engage à permettre la participation des personnes référentes du projet aux réunions mentionnées à l'article 2 de la présente convention et à être représentée lors de l'ouverture officielle du festival. Par ailleurs, après accord des agents concernés, la ville de Lesneven mettra à disposition de Tourisme Côte des Légendes du personnel communal pour le montage, l'organisation, l'exploitation et le démontage de La Grand' Fabrique de l'Imaginaire, et notamment :

- Simon JÉGOU, coordinateur culturel de la Ville de Lesneven, pour :
 - l'accueil et l'accompagnement des artistes (fanfare et spectacle d'arts de rue) le samedi après-midi en centre-ville de Lesneven ;
 - la mission de SSIAP lors de la soirée du samedi 6 juin 2026 au cloître de Lesneven ;
- Niall McLAUGHLIN, régisseur de la Ville de Lesneven, pour la régie son de l'ensemble de la soirée du samedi 6 juin 2026 à Lesneven ;
- des agents des services techniques municipaux, selon les besoins identifiés.

Les jours, horaires précis et missions détaillées feront l'objet d'un document annexe transmis par Tourisme Côte des Légendes à l'issue des réunions techniques. La mise à disposition de personnel est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE TOURISME COTE DES LEGENDES

- Accompagner et suivre le projet, créer des supports de communication, diffuser l'information sur son propre réseau ;
- Assurer la médiation autour du projet : création de supports pour le public et temps de médiation ;
- Suivre le projet, l'administration et la contractualisation ;
- Tenir informé **Territoires imaginaires et la ville de Lesneven** de toute modification substantielle du projet.

ARTICLE 5 : ASSURANCES & RESPONSABILITÉS

5.1. **Tourisme Côte des Légendes** s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en tant qu'organisateur de l'événement **La Grand' Fabrique de l'Imaginaire**.

5.2. **La commune de Lesneven** devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle devra assurer contre tous risque le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

5.3. En cas de litige, il reviendra aux assureurs des parties de déterminer les responsabilités de chacune des parties après réception de déclaration de sinistre. Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnes, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente convention.

ARTICLE 6 : NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET RÉSILIATION

6.1. En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

4
Convention Tourisme Côte des Légendes Ville de Lesneven / LA GRAND' FABRIQUE DE L'IMAGINAIRE 2024

6.2. La présente convention peut se trouver annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française. Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Cette convention a pour objet de donner les meilleures conditions de collaboration entre les deux parties et de permettre à tous d'enrichir leur parcours dans les meilleures conditions, tout en offrant des situations de sensibilisation et d'ouverture à la création artistique contemporaine sous toutes ses formes.

Si pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre des parties ne pouvaient honorer leurs engagements, l'accord amiable et la conciliation seraient en tout premier lieu privilégiés.

Tout conflit relatif à l'interprétation et à l'application de la présente convention, n'ayant pu se résoudre amiablement, sera soumis à la compétence des tribunaux.

ARTICLE 7 : DURÉE

Cette convention est valable, à signature par les deux parties, pour la durée de la préparation, réalisation et bilan de l'opération.

Monsieur Christian Colliou
Président de Tourisme Côte des Légendes

Madame Claudie BALCON,
Maire de Lesneven

Fait à, le

Fait à, le

signature

Signature

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

Annexe 6 - Convention de mise à disposition de personnel à l'association EPAL de LE DRENNEC



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre :

La Commune de LESNEVEN représentée par Mme Claudie BALCON, Maire, d'une part

et

L'association EPAL de Le Drennec, représentée par Mme Marina BRETON, directrice, d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de LESNEVEN met à disposition de l'asso EPAL de LE DRENNEC, Yann PERON agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour exercer les fonctions d'encadrement du stage d'escalade organisé par l'association, à l'occasion des vacances scolaires 2026, les 13 ET 14 avril inclus, de 10h30 à 11h30, à la Salle du Coat de LE DRENNEC.

Article 2 : Conditions d'emploi

La mise à disposition se fait sur demande écrite de l'association EPAL. Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par l'association EPAL pour le temps du stage.

La gestion de la carrière de l'agent municipal reste à la charge de la Commune de LESNEVEN.

Article 3 : Rémunération

La Commune de LESNEVEN verse à son agent sa rémunération.

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'association EPAL à la Commune.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'Association rembourse à la Commune de LESNEVEN le temps passé par l'agent municipal à hauteur de 45,33 € par heure.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'activité de l'agent mis à disposition dans le cadre de l'organisation des stages est restituée, à la fin de chaque stage, par l'association EPAL à la Commune de LESNEVEN.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition se termine à la fin du terme fixé à l'article 1 de la présente convention.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 8 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Lesneven,
Le 10 avril 2026,
Pour la **Mairie de LESNEVEN**
Le Maire,

Fait à Le Drennec,
Le
Pour **EPAL**
Prénom, nom et qualité du signataire :

Claudie BALCON

Marina BRETON

Annexe 7 séparée - Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité 2025

Annexe 8 séparée - Présentation du rapport de la CLECT